

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À M. DANIEL KNOPISCH, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de confier certaines fonctions à des conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction, à M. Daniel KNOPISCH, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine du COMMERCE LOCAL.

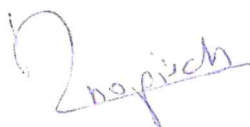
Il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi et le développement du commerce local et de l'artisanat sur le territoire communal ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des actions visant à dynamiser l'activité commerciale ;
- Être l'interlocuteur privilégié des commerçants, artisans et associations de commerçants ;
- Contribuer à l'organisation et à la promotion d'événements commerciaux (marchés, foires, brocantes, animations de centre-ville, fêtes foraines) ;
- Suivre les projets d'implantation, de maintien ou de développement des commerces ;
- Participer à la gestion et à l'attribution des occupations du domaine public à vocation commerciale (terrasses, étals, forains) ;

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature :



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

